

RÈGLEMENT COMPLET DU « JEU de Printemps Famille 2018 » ORGANISÉ PAR LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dont le siège social est situé 1 rue Raoul Ponchon CS 46938 35069 Rennes Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, par instants gagnants ouverts en France métropolitaine, intitulé « JEU de Printemps Famille 2018 » du 13/04/2018 à partir de 15h00 au 24/04/2018 à 23h59 heure française (inclus) sur le site internet : <http://jeu-famille.tourismebretagne.com>

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le « JEU de Printemps Famille 2018 » du 13/04/2018 à partir de 15h00 au 24/04/2018 jusqu'à 23h59 (inclus).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Il est accessible à toute personne physique majeure dont la résidence principale est en France Métropolitaine bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 13 avril 2018.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Une seule participation par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu (cf. art. 5).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU

Ce jeu par instants gagnants ouverts se déroule sur le site internet <http://jeu-famille.tourismebretagne.com> et est véhiculé via les partenaires porteurs de l'opération

L'accès au jeu implique la présence du plug-in Flash™ (version 10 ou plus) dans le navigateur du participant. Le participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

- Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant est invité à cliquer sur un lien Adobe lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci installé, le participant peut continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au jeu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site Internet : internet <http://jeu-famille.tourismebretagne.com> et suivre les instructions.

Pour jouer, l'internaute devra, lors de sa première connexion, s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription.

L'internaute doit indiquer :

- Ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail (valide et non Jetable).

L'ensemble des champs ci-dessus est obligatoire. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Le participant peut, s'il le souhaite, cocher la case opt-in : l'internaute a le choix de recevoir des informations ou non du Comité Régional du Tourisme de Bretagne et de ses partenaires.

Pour découvrir son gain, après l'enregistrement de ses coordonnées personnelles, l'internaute clique sur le bouton « je participe ». Puis, le joueur sait immédiatement s'il a gagné ou non.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse email et/ou même adresse IP.

Le « JEU de Printemps Famille 2018 » est un jeu par instants gagnants ouverts et les cadeaux (12) sont attribués sur le principe des instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont déterminés par l'organisateur du jeu avant le début de l'opération. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le programme du jeu.

Le principe de l'instant gagnant ouvert implique que si aucun participant ne se connecte pendant la durée de l'instant gagnant « t », la dotation de cet instant gagnant « t » sera automatiquement attribuée au prochain participant.

L'instant gagnant est réparti de façon aléatoire sur la durée du jeu. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier à être enregistré par le serveur qui se verrait attribuer la dotation correspondante.

L'internaute peut tenter sa chance une fois par jour sur toute la durée du jeu. Un joueur gagnant ne peut remporter qu'un seul lot sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

12 dotations sont mises en jeu par Instants Gagnants au rythme d'une dotation par jour:



Lot 1 : Des entrées loisirs et un kit enfant

Mis en jeu le 13/04/2018

Ce lot comprend :

► **2 entrées adultes et 1 kit enfant à la Maison Mégalithes et Landes de St Just (35)**

Ce lot comprend 2 entrées adultes et 1 kit enfant comprenant 1 livre et 1 jeu des 7 familles.

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports ou toutes autres accès à des activités ou animations que celles indiquées ci-avant dans la dotation.

Ce lot est valable pendant la saison 2018.

Valeur totale du lot : 20 euros

Photos non contractuelles

Lot 2 : Des entrées loisirs



Mis en jeu le 14/04/2018

Ce lot comprend :

► **1 carte d'abonnement famille *Chemins du Patrimoine en Finistère* pour 2 adultes et 4 enfants**

Ce lot comprend 1 carte d'abonnement famille *Chemins du patrimoine en Finistère* pour 2 adultes et 4 enfants pour visiter gratuitement l'Abbaye de Daoulas, Le Château de Kerjean, le Manoir de Kernault, l'Abbaye du Relec et le Domaine de Trévarez.

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports ou toutes autres accès à des activités ou animations que celles indiquées ci-avant dans la dotation.

Ce lot est valable 1 an.

► **2 entrées adultes à ADRENATURE Parc Aventure à Melgven (29)**

Ce lot comprend 2 entrées adultes.

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports ou toutes autres accès à des activités ou animations que celles indiquées ci-avant dans la dotation.

Ce lot est valable pendant la saison 2018.

Valeur totale du lot : 79 euros

Photos non contractuelles



Lot 3 : Un week-end et des entrées loisirs

Mis en jeu le 15/04/2018

Ce lot comprend :

► **1 week-end de 2 nuits au Camping Le Tindio à Arzon (56)**

Ce lot comprend 2 nuits pour 4 à 5 personnes dans un chalet Cannelle, Origan, ou dans une tente Cambodgia.

Ce lot ne comprend pas les taxes de séjour, les transferts et transports, les repas ou autres prestations.

Ce lot est valable du 15 avril au 5 novembre 2018 hors vacances scolaires et week-ends fériés (sous réserve de disponibilités lors de la réservation).

► **Des entrées gratuites pour le Château des ducs de Bretagne et les Machines de l'Île à Nantes (44)**

Ce lot comprend :

- 2 entrées gratuites au Château des ducs de Bretagne (gratuit pour les -18 ans), au musée d'Histoire de Nantes et aux expositions temporaires
- 4 entrées gratuites à la Galerie des Machines de l'île
- 4 entrées gratuites au Carrousel des Mondes Marins

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports ou toutes autres accès à des activités ou animations que celles indiquées ci-avant dans la dotation..

Ce lot est valable jusqu'au 28 janvier 2019

Valeur totale du lot : entre 179 et 234 euros selon la période

Photos non contractuelles



Lot 4 : Des entrées loisirs

Mis en jeu le 16/04/2018

Ce lot comprend :

► **Des entrées gratuites pour Enigmaparc à Janzé (35)**

Ce lot comprend :

2 entrées adultes et 2 entrées enfants de 5 à 11 ans à Enigmaparc, parc de loisirs couvert, réunissant 12 parcours (Labyrinthes, énigmes et jeux) sur des thèmes variés (Egypte ancienne, Médiéval, Asie, Amérique du Sud...). 3 à 4 heures d'aventure sur les traces d'Enigmus !

Ce lot ne comprend pas les consommations qui seront prises au bar ou au snack.

Ce lot est valable du 16 avril au 31 décembre 2018 .



Valeur totale du lot : 53 euros

Lot 5 : Une nuit en chambre d'hôtes et des entrées loisirs

Mis en jeu le 17/04/18

Ce lot comprend :

► **1 nuit en Chambres d'hôtes à La Croix Gallot à Cherrueix (35)**

Ce lot comprend 1 nuit en « Chambre Famille » (2 adultes, 2 enfants), petits déjeuners et taxes de séjour inclus

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports, les repas ou autres prestations.

Ce lot est valable pour la période de basse saison 2018 à savoir juin, septembre et octobre 2018 (sous réserve de disponibilités lors de la réservation).

► **Des entrées gratuites pour une famille aux Jardins de Brocéliande à Bréal sous Montfort (35)**

Ce lot comprend une entrée famille aux Jardins de Brocéliande soit 2 adultes accompagnés de leurs enfants à charge.

Ce lot ne comprend pas la restauration et l'hébergement sur place.

Ce lot est valable pour la saison 2018 soit du 31 mars au 4 novembre 2018

Valeur totale du lot : 102,20 euros

Photos non contractuelles

Crédit photo Jardins de Brocéliande : A C estève et Luc Bonfils



Lot 6 : Un week-end en camping

Mis en jeu le 18/04/18

Ce lot comprend :

► **1 week-end de 2 nuits au Camping Le Tindio à Arzon (56)**

Ce lot comprend 2 nuits pour 4 à 5 personnes dans un chalet Cannelle, Origan, ou dans une tente Cambodgia.

Ce lot ne comprend pas les taxes de séjour, les transferts et transports, les repas ou autres prestations.

Ce lot est valable du 15 avril au 5 novembre 2018 hors vacances scolaires et week-ends fériés (sous réserve de disponibilités lors de la réservation).

Valeur totale du lot : entre 95 et 150 euros selon la période

Photos non contractuelles



Lot 7 : Des entrées loisirs et un kit enfant

Mis en jeu le 19/04/18

Ce lot comprend :

► **2 entrées adultes et 1 kit enfant à la Maison Mégalithes et Landes de St Just (35)**

Ce lot comprend 2 entrées adultes et 1 kit enfant comprenant 1 livre et 1 jeu des 7 familles.

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports ou toutes autres accès à des activités ou animations que celles indiquées ci-avant dans la dotation.

Ce lot est valable pendant la saison 2018.

► **Des entrées gratuites pour une famille aux Jardins de Brocéliande à Bréal sous Montfort (35)**

Ce lot comprend une entrée famille aux Jardins de Brocéliande soit 2 adultes accompagnés de leurs enfants à charge.

Ce lot ne comprend pas la restauration et l'hébergement sur place.

Ce lot est valable pour la saison 2018 soit du 31 mars au 4 novembre 2018

Valeur totale du lot : 39,20 euros

Photos non contractuelles



Lot 8 : Des entrées loisirs

Mis en jeu le 20/04/2018

Ce lot comprend :

► **Des entrées gratuites pour Enigmaparc à Janzé (35)**

Ce lot comprend :

2 entrées adultes et 2 entrées enfants de 5 à 11 ans à Enigmaparc, parc de loisirs couvert, réunissant 12 parcours (Labyrinthes, énigmes et jeux) sur des thèmes variés (Egypte ancienne, Médiéval, Asie, Amérique du Sud...). 3 à 4 heures d'aventure sur les traces d'Enigmus !

Ce lot ne comprend pas les consommations qui seront prises au bar ou au snack.

Ce lot est valable du 16 avril au 31 décembre 2018 .



Lot 9 : Un week-end et des entrées loisirs

Mis en jeu le 21/04/2018

Ce lot comprend :

► **1 week-end de 2 nuits au Camping Le Tindio à Arzon (56)**

Ce lot comprend 2 nuits pour 4 à 5 personnes dans un chalet Cannelle, Origan, ou dans une tente Cambodgia.

Ce lot ne comprend pas les taxes de séjour, les transferts et transports, les repas ou autres prestations.

Ce lot est valable du 15 avril au 5 novembre 2018 hors vacances scolaires et week-ends fériés (sous réserve de disponibilités lors de la réservation).

► **Des entrées gratuites et la participation à une animation au Musée de Préhistoire à Carnac (56)**

Ce lot comprend l'entrée au musée pour 2 adultes et 2 enfants et la participation à une animation (sur réservation (se renseigner pour connaître le programme d'animations et les places disponibles)

Ce lot est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Valeur totale du lot : entre 131 et 186 euros selon la période

Photos non contractuelles



Lot 10 : Un week-end et des entrées loisirs

Mis en jeu le 22/04/2018

Ce lot comprend :

► **2 nuits en mobil-home 4 personnes au Camping de la Récré à Milizac (29)**

Vous serez logés en mobil-home 4 personnes disposant d'une jolie pièce de vie, de 2 chambres et d'une terrasse semi-couverte où vous pourrez vous détendre en toute tranquillité.

- 1 chambre avec un lit de 160 cm (ou 2 lits de 80 selon le modèle)
- 1 chambre avec 2 lits de 80 cm (pouvant être rapprochés en lit double).

- Salon-cuisine avec réfrigérateur, micro-ondes, plaque de cuisson, évier, vaisselle, cafetière électrique, prise électrique, prise télé
- 1 salle d'eau avec douche, lavabo, eau chaude
- 1 WC

► **4 entrées 1 jour au parc d'attractions La Récré des 3 Curés à Milizac (29)**

Des dizaines d'activités ludiques pour petits et grands vous attendent sur les 17 ha du parc : trampolines, balades sur le lac, mini-ferme, jeux couverts mais aussi des attractions à sensations fortes comme le Grand Huit, le River Splash, le Bob's, le Mambo, la Pieuvre, le Rêve d'Icare ou encore le Cinéma 6D !

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports, le linge de lit et de toilette, la restauration et la taxe de séjour qui sera à régler au camping .

Ce lot est valable pour la période d'ouverture du camping et du parc en 2018 hors périodes du 30 avril au 12 mai, du 16 mai au 21 mai et du 8 juillet au 31 août 2018 sur réservation et sous réserve de disponibilités.

Valeur totale du lot : 253 euros

Photos non contractuelles



Lot 11 : 3 marinières Mousqueton pour toute la famille

Mis en jeu le 23/04/2018

Ce lot comprend :

► **1 marinière homme (modèle Marjan), 1 marinière femme (modèle Marjana) et 1 marinière enfant (modèle Marjan Kid) de la marque Mousqueton.**

Valeur totale du lot : 112 euros

Photos non contractuelles



Lot 12 : Des entrées loisirs, un livre et un kit enfant

Mis en jeu le 24/04/2018

Ce lot comprend :

► **2 entrées adultes et 1 kit enfant à la Maison Mégalithes et Landes de St Just (35)**

Ce lot comprend 2 entrées adultes et 1 kit enfant comprenant 1 livre et 1 jeu des 7 familles.

Ce lot ne comprend pas les transferts et transports ou toutes autres accès à des activités ou animations que celles indiquées ci-avant dans la dotation.

Ce lot est valable pendant la saison 2018.

► **2 entrées adultes et 1 livre "Poul Fetan, un Voyage dans le temps" de Quistinic (56)**

Ce lot est valable pendant la saison 2018.

Valeur totale du lot : 74 euros

Photos non contractuelles

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Information des gagnants et validation des dotations :

Les 12 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique. Chaque gagnant recevra, sous 5 semaines environ, un courrier lui confirmant son gain et lui indiquant les modalités pour la réception du lot.

Les dotations sont valables sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Les dotations non réclamées (cf. ci-dessus) seront conservées par la société organisatrice et ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Comité Régional du Tourisme de Bretagne en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services d'acheminement des lots.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Les gagnants autorisent l'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé au Comité Régional du Tourisme de Bretagne, à l'attention de la chargée de mission Famille à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 01/05/2017.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés au Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société Laïta ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Comité Régional du Tourisme de Bretagne, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles des participants collectées sont destinées au fichier des clients des partenaires du jeu et aux abonnés aux informations de Tourisme Bretagne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Le responsable du traitement est l'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

ARTICLE 10 : COPIE DU PRESENT RÈGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement, ainsi que la liste des instants gagnants, sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://jeufamille.tourismebretagne.com>

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.